



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

Liberté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet de procès-verbal de la séance plénière du Comité Central d'Action Sociale (CCAS) des MTECT-MTE-SM des 6 et 13 juillet 2022

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1,0	05/08/2022	Colonnnette Marlène
1,1		
1,2		
2,1		

Compte rendu

Organisé par	Bureau des prestations d'action sociale SG/DRH/D/PSPP/PSPP2
Président	Franck ROBERT
Objet	Séance plénière du CCAS
Date	6 et 13 juillet 2022
Lieu	Salle Passy APS -03S30- La Défense et visioconférence
Date de rédaction	
Date de diffusion initiale	
Date de validation	
Prochain CCAS	04/10/2022

Affaire suivie par

Marlène COLONNETTE - SG/DRH/D/PSPP/PSPP2
<i>Tél. : 01 40 81 66 72/</i>
<i>Courriel : pspp2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</i>

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022
- 2) Échange sur la refonte du modèle d'action sociale
- 3) Suivi des relevés de conclusions des CCAS de novembre 2021 et de mars 2022
- 4) Point budgétaire
- 5) Point sur les prêts du comité d'aide sociale, point sur l'expérimentation du prêt études
- 6) Prêt amélioration de l'habitat
- 7) Point d'activité CGCV
- 8) Point d'activité FNASCE
- 9) Typologie des CIL
- 10) Point sur l'harmonisation des subventions restauration
- 11) Questions diverses

Présents en ouverture de séance

Les représentants du personnel

Au titre de la CGT :

M. Franck ROBERT, président du CCAS et de la commission n°1 ;
M. Christian MAHUT ;
M. Patrice LONGÉ, président de la commission n°2 ;
M. Christian JACQUEMARD ;
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS ;
M. Michaël ROUX ;
Mme Jocelyne PELÉ ;
Mme Bernadette COIGNAT.

Au titre de FO :

M. Pascal WEST, secrétaire du CCAS ;
Mme Anne DELAROQUE ;
M. Jacques DOTU, président de la commission n°3 ;
Mme Caroline FOREST ;
Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA ;
Mme Stéphanie FERRARI-PAILLET.

Au titre de l'UNSA :

Mme Annie HUYGHE ;
M. Franck MAZET, président de la commission n°5 ;
Mme Nadine COMTE.

Au titre de la CFDT :

Mme Maryline GROSROYAT, présidente de la commission n°4 ;
M. Éric TAVERNIER ;
M. Yoan MARSANNE.

Au titre de la FSU :

M. Romain ARCANGELI ;

Mme Nathalie BROUSSE

Expert invité : M. Raphaël TILLIE, président du CLAS DIRCO

Les représentants des partenaires de l'action sociale

Mme Michèle JOSSIER, présidente de la FNASCE ;

M. Stéphane SUTEAU, président du CGCV ;

M. Dominique JARDIN, vice-président du CGCV ;

M. André CHAVAROT, président du Comité d'aide sociale (CAS).

Les représentants de l'administration

M. Jacques CLÉMENT, directeur des ressources humaines (excusé pour la séance du 13 juillet) ;

Mme Anne AMSON, cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D ;

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU, sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP (excusée pour la séance du 13 juillet) ;

M. Raphaël DUFAU, chef du bureau PSPP2 ;

Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;

M. Cyril DINH VAN, chef du bureau du budget du personnel, SG/DRH/P/PPS2.

Expert invité : M. Jean Marc MOULINET, chargé de mission DRH/D.

Les représentantes du service social

Mme Corinne GRUSZKA, conseillère technique nationale de service social, cheffe de pôle service social au bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés PSPP1.

Excusés

Les représentants du personnel

Au titre de la CGT

M. Laurent LANOË ;

Mme Barbara ROUSSAUD.

Au titre de FO

M. Serge GRIMAUD ;

Mme Françoise LEFEVRE.

Au titre de l'UNSA

Mme Marielle CUNY ;

M. Christian MALGARINI.

Au titre de la CFDT

Mme Martine LE GOUIC PROVOOST.

Les représentants des partenaires de l'action sociale

M. Stéphane VACHET, FNASCE ;

M. François GODLEWSKI, vice-président du CAS.

Les représentants de l'Administration

Mme Katia SANSONE, cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2 ;

M. Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Mme Marion BAUD, cheffe du bureau de l'appui aux services et de la veille sociale RS3 ;

M. Pierre ROUX, adjoint à la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail ;

Mme Tatia BOISSIERE-MARCOU, adjointe à la cheffe de bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2 ;

M. Didier BORREL – directeur adjoint – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

Mme Hélène POITOUT LAIRD, CTSS, DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Le quorum étant atteint, **M. Franck ROBERT** ouvre la séance du 6 juillet 2022 à 10 heures 05 et invite les organisations syndicales à faire part de leurs déclarations liminaires.

Celles-ci sont jointes en annexe.

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) indique que de récentes annonces du gouvernement sont intervenues concernant la revalorisation de 3,5% du point d'indice. A celle-ci s'ajoute pour 2022 une progression des rémunérations moyenne de 1,9% des agents du ministère compte tenu des mesures catégorielles.

Il indique aussi dans ce cadre la revalorisation à compter du 1^{er} septembre 2022 de la PIM repas de + 7 %, et celle substantielle de 54 points d'indice de l'indice plafond pour pouvoir bénéficier de la PIM. Cette mesure sera financée dans le PLF 2023, sachant que la revalorisation de 2022 pourra être financée sans difficulté sur l'enveloppe d'action sociale pour les premiers mois de mise en œuvre de cette revalorisation.

S'agissant du chantier de l'agenda social sur l'évolution du modèle d'action sociale ministériel, il répondra plus tard, cette question figurant à l'ordre du jour.

Concernant la progression du budget d'action sociale ministérielle, **M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines)** précise que cette progression pour 2023 n'est pas encore connue, les arbitrages budgétaires n'ayant pas été encore rendus.

Il ajoute qu'il reviendra au Ministre, lors du CTM budgétaire, d'informer les représentants du personnel des décisions arrêtées, qui seront vraisemblablement de bonnes nouvelles, la progression des moyens de l'action sociale du pôle ministériel étant une préoccupation portée politiquement.

Sur l'harmonisation des subventions repas des DIR et des DIRM, les éléments de travail ont été communiqués aux membres du CCAS. Pour 2022, le chantier engagé se poursuit et représente une dépense supplémentaire assumée. Pour les restaurants auxquels les règles d'harmonisation ne s'appliquent pas immédiatement, un chiffrage de son coût estimatif a été transmis aux représentants des personnels.

La revendication portée par les organisations syndicales relative aux services ne disposant pas de solution de restauration collective a bien été entendue, des solutions seront recherchées pour combler cette lacune.

Le problème de la TVA sur les subventions repas est un sujet qui interpelle. **M. CLEMENT (directeur des ressources humaines)** ajoute qu'il serait bienvenu que la DGAFP et la DGFIP aient des échanges conclusifs rapidement, afin d'établir une doctrine intelligible et permettant d'homogénéiser les pratiques.

S'agissant de la protection sociale complémentaire, il confirme que la contribution de 15 euros bruts par mois a été mise en place pour tous les personnels disposant d'une complémentaire santé et qui en font la demande. Malgré les campagnes de communication, le volume d'agents demandeurs est inférieur à celui qui était prévu, nécessitant de relancer la communication sur le sujet.

Il précise que dans une deuxième phase qui ne pourra être réalisée normalement qu'au terme du référencement actuel, fin 2025 a priori, un contrat collectif à adhésion obligatoire sera mis en place. Des discussions ont cependant été ouvertes avec la MGEN pour résilier le contrat actuel un an plus tôt, l'objectif étant une échéance du référencement du pôle ministériel à la même date que la plupart des autres ministères, soit au 1^{er} janvier 2025. Une réponse formelle est attendue de la part de la MGEN, avec une dimension sociale qui a été mise en avant par le Ministère à l'appui de cette demande.

Par ailleurs, les établissements publics qui ne sont pas dans le référencement actuel devraient, en théorie, conduire leurs propres négociations. Néanmoins, mener ce genre de tractations individuellement pour chaque établissement public est compliqué. Ces établissements publics pourraient donc, à la faveur d'une adhésion au référencement actuel, se rattacher au reste du ministère et profiter du cadre collectif que le pôle peut lui offrir.

Concernant la situation du centre de loisirs de Lyon, **M CLEMENT (directeur des ressources humaines)** indique que les difficultés rencontrées sont prises en considération par l'équipe de PSPP, qui s'en occupe en lien avec la DREAL. Il ajoute qu'un juste équilibre doit être trouvé sur le long terme, avec une mobilisation financière équitable pour ce centre par rapport au reste de l'action sociale.

M. Pascal WEST (FO) estime que cet accueil de loisirs sans hébergement de Lyon, auquel participent de nombreux jeunes, nécessiterait de mettre en place un cautionnement pour le loyer afin que cette structure puisse continuer à assurer l'accueil des enfants.

Par ailleurs, il revient sur le fait que FO revendique la réévaluation du prêt « *vert* » de 3 000 à 5 000 euros, pour permettre aux attributaires d'effectuer des travaux de rénovation, ainsi que la mise en place d'une nouvelle prestation CESU pour les parents d'enfants allant de 6 à 12 ans, dans le cadre du projet de loi de finances 2023.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT) rappelle que le ministère a été interpellé à propos de la restauration, à la DREAL PACA, pour laquelle l'harmonisation des SGC n'a pas eu d'effet. Depuis le mois de novembre, les agents perdent quotidiennement 80 centimes de participation de l'administration sur le prix du repas.

D'autre part, pour elle, il serait souhaitable que les restaurants administratifs des MTE qui ont subi un déficit bénéficient d'une aide. Le ministère pourrait informer des protocoles d'accord transactionnels relatifs aux pertes d'exploitation.

Enfin, un engagement beaucoup plus ferme concernant l'application de la TVA est attendu, les SGC faisant pression pour l'appliquer, ceci de façon anarchique, avec une

application qui n'est pas uniforme. Certains considèrent que la PIM s'exprime en TTC, d'autres ajoutent 10 % de TVA, en outre des menaces de redressement fiscal planent, par exemple sur le RIA de Caen. Les présidents d'associations, qui ne sont pas couverts par la protection fonctionnelle, n'ont pas à porter la responsabilité de l'absence de savoir-faire de l'administration sur ce sujet. Cette TVA devrait être suspendue, dans les RA et les RIA, tant que personne ne sait comment l'appliquer.

M. Michaël ROUX (CGT) déplore, quant à lui, les conditions de travail du CCAS qui doit traiter les dix points à l'ordre du jour de la séance en un temps restreint.

Il exprime la crainte qu'avec la loi 3DS, des agents des DIR soient potentiellement transférés vers les collectivités, sans qu'il soit établi que des mesures d'accompagnement leur seront proposées

Aucune réponse n'a été apportée, pour l'heure, à la problématique des présidents de CLAS des départements d'Outre-Mer (DOM), relevée dans les quatre thématiques traitées lors de leurs journées de rencontres des présidents de CLAS et de la demi-journée qui leur était consacrée.

M. Yoan MARSANNE (CFDT) s'interroge sur la prise en compte de la PIM pour les agents qui travaillent en distanciel, et sur la possibilité d'intégrer le télétravail, distinctement du présentiel, dans cette prestation.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) regrette également la brièveté de la séance du CCAS, au vu des enjeux des négociations. Elle regrette aussi que même si le CTM budgétaire a lieu prochainement, le CCAS ne soit pas explicitement informé des propositions budgétaires portées par l'administration au titre du PLF 2023, pour promouvoir les moyens de l'action sociale. Or le but de cette instance est de travailler sur ces orientations, en amont, de fournir des outils d'aide à la décision et d'être force de proposition. Elle constate aussi qu'en ce qui concerne le bureau PSPP2, l'équipe, malgré la qualité de son travail, fonctionne difficilement, faute d'effectifs suffisants.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) observe à son tour que les engagements afférents à la durée du CCAS au-delà de demi-journées, pris au mois de novembre, ne sont pas tenus. Le dialogue social s'en trouvera amoindri.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) confirme qu'il n'est pas possible de communiquer des éléments précis sur les discussions budgétaires sur le PLF 2023 en cours de préparation, les arbitrages n'étant pas intervenus.

Ces orientations seront abordées lors du CTM budgétaire de septembre, qui est l'instance dédiée.

Sur la question des emplois du bureau PSPP2, tous les services souhaiteraient bien sûr renforcer leurs effectifs. Toutefois, chaque service doit aussi respecter les schémas d'emplois votés par le Parlement.

Quant à la prestation du CESU, celle-ci dépendra des moyens alloués et des arbitrages sur le budget 2023. Dès lors que celui-ci accordera un peu de marges de manœuvre, la piste du CESU pourrait être explorée, la problématique des gardes

d'enfants n'étant pas anodine.

Enfin, il réaffirme qu'à ce stade, l'expérimentation du prêt « *études* » doit être réalisée sur la base des 3 000 euros. Le montant pourra être recalibré, selon le retour d'expérience.

Par ailleurs, il complète ses propos en indiquant qu'il n'est pas possible de s'engager davantage concernant la TVA. Seules la DGAFP et la DGFIP peuvent statuer en la matière et fixer une doctrine claire afin que la restauration administrative ne soit pas soumise à taxation si le droit fiscal l'autorise ou, à défaut, fixent une doctrine plus claire.

Concernant la loi 3DS, il précise que la règle, dans le cadre des transferts opérés vers les collectivités territoriales, conseils départementaux ou métropoles, est d'identifier et de transmettre un sac à dos complet. Une discussion doit cependant être menée sur le montant octroyé, qui se fonde sur le constat des dépenses effectuées un an plus tôt. Les crédits sont ensuite transférés, sachant que les dispositifs d'action sociale du conseil départemental ou de la métropole d'affectation de l'agent, qui peuvent être différents du dispositif ministériel, leur seront appliqués.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) intervient sur la DREAL PACA et la restauration. Ce problème de versement de subvention complémentaire, qui provient de la non-prise en compte du service dans le périmètre de l'harmonisation, est, sur le principe, réglé. La situation doit donc se régulariser rapidement, pour corriger cette omission.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT) oppose que, même si le principe est acquis, le problème n'est pas réglé sur le terrain, où les agents perdent toujours de l'argent.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) indique, par ailleurs, que les restaurants qui ont signalé des difficultés bénéficient, si nécessaire, d'un accompagnement financier.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) remarque qu'aucun bilan n'a été réalisé sur les problèmes des restaurants administratifs, alors que la situation, à Toulon ou à Arras qui est fermé, est délicate. Les petites structures ne sont pas accompagnées et ne savent pas comment demander de l'aide.

Elle considère qu'il est de la responsabilité de la DRH de faire le tour des restaurants administratifs pour évaluer la situation, avec les présidents d'associations.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) précise que les restaurants administratifs sont suivis de près. Si nécessaire, le bureau PSPP2 intervient, dès qu'un signalement lui parvient et comme cela a été le cas pour le RIA de Marseille, sa sous-direction contacte le ministère de l'intérieur pour prendre les mesures appropriées. Cette alerte entre les ministères, sollicités pour travailler ensemble sur ces sujets, est importante.

S'agissant de la PIM, **M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines)** indique que pour les agents en télétravail, ce point a été arbitré dans le cadre d'une négociation interministérielle dédiée, avec la mise en place de l'indemnité forfaitaire

aux personnels télétravaillant en application du décret du 26 août 2020. L'intégration de la PIM dans la rémunération n'a pas été davantage retenue.

Sur le maintien des relations avec les retraités, des actions concrètes ont été accomplies, via notamment la fiche contact des CLAS et ne pourront pas aller au-delà du cadre réglementaire. Si les agents qui partent en retraite ne communiquent pas leurs données personnelles, il est juridiquement impossible de les contacter, ces informations étant protégées.

M. Patrice LONGÉ (CGT) a bien noté que l'expérimentation du prêt « *études* » sera initiée, au 1^{er} juillet, sur une base de 3 000 euros. En revanche, pour le prêt relatif à l'habitat, rien n'est acté. Le procès-verbal du CCAS de mars 2022 relève justement que les questions du montant du prêt, de son champ d'application (englobant ou non l'électroménager) et de sa mise en œuvre devaient être tranchées.

M. Pascal WEST (FO) revient sur les restaurants administratifs, qu'il ne faut pas laisser se débattre dans les difficultés. Une assistance juridique pourrait leur être apportée, si elle existe en interministériel.

En outre, il serait souhaitable que l'intégralité du coût des pass Navigo soit prise en charge pour les stagiaires qui travaillent en administration centrale.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT) regrette de ne pas avoir de réponse sur la TVA, d'autant que la DGAFP ne veut rien écrire à ce propos. En n'agissant pas, l'administration fait porter aux présidents d'associations une responsabilité considérable, avec des problématiques de paiement majeures, sans que ceux-ci puissent se prévaloir de la protection fonctionnelle. Ces présidents ont besoin du soutien du ministère.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) interpelle à nouveau, le DRH concernant les propositions concrètes sur le budget 2023, les bonnes nouvelles annoncées et les moyens de l'action sociale.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) revient sur les retraités et les ayants droit. Le MTECT recense de nombreux décès, et consécutivement de nombreux veuvages, notamment parmi les personnels d'exploitation, chez des populations relativement jeunes.

Une problématique se pose avec les retraités, particulièrement les plus âgés, les plus éloignés de l'informatique, qui ignorent ce qu'est l'espace numérique sécurisé de l'agent public (l'ENSAP).

La fracture numérique touchant spécifiquement les ayants droit du MTECT, l'administration se doit de remonter au créneau, en s'appuyant sur la décision du Conseil d'État qui a fermement rappelé aux CAF et organismes censés procéder aux versements en direction des plus précaires, qu'il n'est pas possible de s'abriter derrière le RGPD, pour se contenter de constater que certains ne bénéficient pas des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

En outre, la CGT demande à la DRH d'écrire à la DGAFP pour solliciter la tenue d'une réunion interministérielle des services (RIS) sur le sujet de la restauration et de la TVA,

en y associant la DGFIP. Il s'agit d'un enjeu fondamental, en termes de budget, puisque les 10 % consacrés à la TVA ne seront pas utilisés pour financer d'autres actions. En outre, la disparité actuelle de traitement selon les régions est inacceptable.

Enfin, de nombreux problèmes liés aux actes de gestion et aux difficultés de la DRH, soit directement, soit en lien avec les SGCD, entraînent des erreurs de rémunération en défaveur des agents auxquels il est proposé de se tourner vers les CLAS, au lieu d'activer les avances sur salaires, ce qui n'est pas acceptable.

M. Patrice LONGÉ (CGT) observe que la demande relative aux collègues d'Outre-Mer n'a pas reçu de réponse. Ces agents devraient pouvoir bénéficier d'une égalité de traitement, et leurs enfants devraient pouvoir bénéficier de l'accès aux activités du CGCV, comme pour les autres enfants, pour éviter toute discrimination par rapport à la situation des agents de métropole.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) répond qu'il n'est pas possible de rembourser plus de 50 % du pass Navigo des stagiaires. Néanmoins, une indemnité est versée à chacun d'entre eux, quelle que soit la durée de leur convention, au-delà du cadre obligatoire, hormis pour les stages de troisième.

Le prêt « *vert* » sera évoqué ultérieurement, pendant la séance.

Quant à la TVA, ce problème, qui nécessitera probablement une réunion interministérielle, est global, mais le ministère ne peut que demander, en lien avec la DGFIP, qu'une doctrine claire soit fixée, de manière transversale et pour l'ensemble des restaurants administratifs.

Concernant le budget, pour l'heure, il n'est pas possible d'évoquer davantage qu'une tendance. Les décisions en préparation dépendent de discussions entre ministres.

D'autre part, il considère que la jurisprudence du Conseil d'État peut effectivement être utilisée pour convaincre le Service des retraites de l'État de communiquer certaines données relatives aux ayants droit mais qu'il ne peut s'avancer sur les suites.

Le transport des enfants d'Outre-Mer pour rejoindre les séjours CGCV sera étudié, une réponse immédiate ne pouvant être apportée.

Enfin, les emplois de la DRH renvoient à une priorisation et à un équilibre à trouver entre les vœux de chacun, et le champ du possible, tenant compte des contraintes d'effectifs issues des lois de finances successives.

M. Franck MAZET (UNSA) souligne que, lors de la dernière CRCAS de la région Centre-Val de Loire, il a été constaté que des crédits d'action sociale n'apparaissent pas dans le bilan des aides matérielles sur le premier trimestre 2022, sans pouvoir déterminer sur quelles lignes ces crédits ont été affectés. L'analyse d'utilisation des crédits au niveau régional ou national sera faussée, en fin d'année, si les crédits ne sont pas fléchés correctement.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) prend note de ce problème que PSPP va expertiser.

1) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2022

Mme Marlène COLONNETTE (PSPP2-chargée de mission sur les politiques d'action sociale) signale que M. CHAVAROT souhaite le retrait, page 25, de la mention « *avec des montants supérieurs à ceux des actuels prêts « décohabitation »* ». Le procès-verbal sera renvoyé, avec cette correction.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) remarque que cette suppression concerne une référence, dans le paragraphe consacré au prêt d'amélioration de l'habitat, au prêt études qui sera du même montant que le prêt « *décohabitation* ».

Le procès-verbal du CCAS du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Échange sur la refonte du modèle d'action sociale

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) indique que, préalablement à cette présentation, une fiche méthodologique a été adressée à la commission animation pour un premier échange, avant transmission, en l'état, le 1^{er} juillet, aux membres de la CCAS.

Elle rappelle que le chantier portant sur la refondation du modèle d'action sociale ministériel a été inscrit à l'agenda social 2020-2022, sous l'intitulé « *préserver le modèle d'action sociale du pôle ministériel* », et part du constat que le modèle d'action sociale du MTECT est singulier, se distinguant notamment de celui des autres ministères par son étalement territorial et ses instances de dialogue social, les CCAS, CRCAS, CLAS, présidés par des représentants du personnel élus au sein des instances, alors que les CLAS du ministère de l'Intérieur, par exemple, sont pilotés par des représentants de l'administration.

Le chantier, inauguré à la demande des organisations syndicales, suppose de s'interroger sur le rôle de l'administration, sur la planification et la nature des actions menées, mais aussi de réfléchir à l'articulation avec les SGCD et à la manière la plus efficiente d'utiliser les crédits. Il conviendrait aussi de mieux coordonner les politiques ministérielle et interministérielle, tout en conservant et développant un modèle d'action sociale spécifique.

Une concertation est ouverte pour définir une vision partagée de l'évolution de ce modèle et en décliner des actions concertées.

Les principaux enjeux rappelés dans la note méthodologique transmise sont les suivants :

- Poursuivre une action sociale ministérielle de qualité, de haut niveau, répondant mieux aux attentes des agents, en veillant à la bonne utilisation des crédits ;
- Renforcer l'articulation et la complémentarité des prestations ministérielles et interministérielles mobilisées.

En partant d'un état des lieux partagé et d'un repérage des leviers à activer pour

favoriser cette coordination, l'idée est de travailler sur trois thématiques :

- La gouvernance de l'action sociale, à l'échelle territoriale ;
- L'adéquation de l'offre en prestations d'action sociale individuelle et collective, au regard des besoins et des connaissances des agents ;
- L'articulation entre les rôles et les différents partenaires.

Il est proposé dans le cadre de ce chantier de constituer un groupe de travail, avec une saisine des organisations syndicales représentatives pour désigner leurs représentants à ce groupe de travail, sachant que la participation d'experts, ponctuelle ou régulière, est possible, en fonction des thèmes traités.

Les modalités de travail proposées de ce groupe de travail sont bâties sur :

- Une concertation, pilotée par le directeur des ressources humaines,
- Des travaux en présentiel et en visioconférence selon la situation sanitaire, fondés sur des documents transmis aux membres du GT au moins cinq jours ouvrés avant la tenue de la réunion,
- Un relevé de conclusions synthétique, réalisé à l'issue de chaque réunion,
- Un espace partagé sur une plateforme numérique de type SharePoint, permettant aux membres du GT de disposer des textes, des documents de travail et des propositions de l'administration, mais aussi de déposer, pour les organisations syndicales représentatives, leurs contributions.

Le périmètre de la concertation sur cette refondation, à destination des personnels actifs, des retraités et des ayants droit, comprendrait l'administration centrale, les services déconcentrés, DREAL, DEAL, DIR, DIRM et DDI, hors champ de la restauration collective.

Pour les instances du dialogue social, le chantier s'intéressera aux CCAS, CRCAS et CLAS, et abordera les interactions avec les partenaires associatifs, CGCV, FNASCE, CAS, mais également à l'amélioration des actions déployées par le pôle ministériel.

Pour tenir compte du prochain renouvellement des instances de dialogue social en fin d'année 2022, en terme de calendrier, il est proposé de finaliser cette réflexion et de définir les lignes directrices de la politique d'action sociale ministérielle d'ici juin 2023.

Ce calendrier serait fondé sur :

- Une présentation de la fiche pendant le CCAS du 6 juillet,
- Une première réunion du GT, à la mi-septembre 2022, en vue d'élaborer un état des lieux partagé et des axes de travail,
- Des réunions thématiques du GT, avec des travaux s'échelonnant jusqu'à juin 2023.

Une enquête nationale sera adressée aux agents, pour vérifier l'état de leurs connaissances sur les prestations d'action sociale et recueillir leurs attentes et propositions. Le besoin de cette enquête fait suite notamment aux interrogations

partagées sur le niveau de connaissance des agents sur les prestations, avec aussi des questions sur la communication à avoir vis-à-vis des agents et des services.

Associée aux conclusions des journées des présidents de CLAS, cette enquête alimentera les travaux du GT et permettra de mesurer le degré de satisfaction des personnels vis-à-vis des prestations.

M. Pascal WEST (FO) rappelle que ce chantier est inscrit à l'agenda social 2020-2022, mais que FO ne l'a pas demandé. Les thèmes présentés, le calendrier et la feuille de route conviennent cependant à son syndicat.

L'agenda social précise que *« l'action sociale ministérielle concourt utilement à l'identité ministérielle et au sentiment d'appartenance des agents, ainsi qu'à l'amélioration de leur bien-être au travail. Pourtant, cette organisation est mise en question, aujourd'hui, avec la création des SGCD »*. Or le projet stratégique 2022-2025, la loi 3DS et le transfert possible du réseau routier aux collectivités, eux aussi, inquiètent, quant aux conséquences sur l'organisation des services et des CLAS. Pour FO, qui participera au GT à venir, avec désignation d'experts si nécessaire, l'objectif prioritaire est la concertation, avant la mise en place des instances post-élections.

M. Romain ARCANGELI (FSU) précise que, pour la FSU, le calendrier n'est pas compatible avec les échéances électorales. Celles-ci sont programmées en décembre, les nouveaux élus arriveront vers mars-avril. Avec un calendrier courant jusqu'en juin, les élus participant au GT risquent de ne plus être les mêmes, au début et à la fin des travaux.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) rappelle que la commission n°1 a été réunie, pendant une heure et demie, pour évoquer la refonte du modèle d'action sociale. Il avait été demandé qu'une synthèse des observations émises pendant cette commission par les représentants du personnel relatives à la fiche *« préservation de l'action sociale »* soit présentée, oralement ou sous forme de diaporama. Or les débats reprennent, sans prendre en compte les réflexions de la commission n°1.

La commission n°1 a travaillé sur l'intitulé, recommandant de remplacer *« préserver »* par *« garantir et développer »* le modèle d'action sociale, et de faire mention de la manière de rendre celui-ci efficient pour les agents, actifs ou non, en fonction des attentes exprimées.

Concernant l'enquête, elle rappelle que les représentants syndicaux disposent de fiches d'évaluation permettant d'identifier des besoins des agents sur le terrain, et estime donc qu'une enquête n'est pas nécessaire.

Les OS ont, en outre, unanimement considéré que le calendrier devait s'ajuster aux élections professionnelles et à la mise en place de nouvelles équipes, en mars-avril 2023. Par ailleurs, les membres de la commission n°1 se sont accordés avec l'administration sur les enjeux du modèle d'action sociale ministériel qui est appelé à évoluer sur la base d'un consensus et de négociations.

Enfin, un quatrième point a été ajouté en commission n°1 à la fiche, consacré à la reconnaissance des activités des présidents de CLAS par la hiérarchie.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) remercie Mme BROUSSE d'avoir rappelé en synthèse les propositions informelles formulées par la FSU lors de la commission.

M. Michaël ROUX (CGT) se demande quels représentants de l'interministériel participeront aux travaux sur le modèle d'action sociale.

Le terme « *concertation* » proposé dans la méthodologie semble inapproprié puisque l'objet du travail portera en fait sur de la négociation. Il faudrait, de plus, définir avec quels interlocuteurs sera partagé l'état des lieux, présenté comme un préalable à la mise en route du chantier. S'appuyer sur les rencontres des présidents de CLAS sera délicat, compte tenu du peu de participation à cette manifestation.

Concernant la composition de l'instance de négociation, il faudra préciser les modalités de désignation de leurs représentants par les organisations syndicales.

De plus, il est proposé que les documents soient transmis cinq jours avant la tenue des réunions. Il serait plus pertinent de respecter les délais réglementaires du CCAS.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) répète ses propres termes en commission animation : la préservation des objectifs ne suffit pas, il faut les renforcer et les développer. L'état des lieux ne doit pas se limiter au périmètre du MTECT.

Dans le cadre des chantiers dits de convergence portés par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre du CT et du CHSCT des DDI, le sujet de l'action sociale a été soulevé et un bilan des actions sociales des ministères participants a été établi. Il sera utile de l'ajouter aux éléments de base utilisés dans le cadre de ces travaux.

Par ailleurs, avec la création des CSA l'État souhaitant aligner la fonction publique sur le fonctionnement du privé, il serait équitable, si on reste sur cette logique de comparer les acquis des agents publics, en matière d'action sociale, par rapport à ceux des salariés du secteur privé.

Enfin, la CFDT, qui ne voit pas d'objection au calendrier, est partisane d'un accord, seul un accord engageant durablement l'État vis-à-vis de ses agents.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) observe que les organisations syndicales, à l'origine de l'introduction de ce point dans l'agenda social, souhaitent passer de la parole aux actes. Les instances représentatives changent, la loi impose que le comité technique devienne un CSA, mais l'action sociale n'est pas évoquée. Les structures d'action sociale ministérielle, dans le cadre de la loi, n'ont aucune raison d'être modifiées et doivent s'articuler autour d'un CCAS, de commissions régionales et d'un CLAS dans tous les services dotés d'un CSA.

Les réorganisations de services et le transfert d'agents de DIR, dans le cadre de la loi 3DS, vont entraîner une réduction des effectifs de ces structures. Les SGCD mettront en œuvre les décisions prises par le CLAS, en lieu et place du service RH de la DDT, ce qui ne changera rien sur le fond.

La gouvernance de l'action sociale à l'échelon territorial fait ressurgir le spectre d'une

gestion de l'action sociale au niveau régional. Or, les plus grandes difficultés que connaissent les agents et les présidents de CLAS proviennent des baisses d'effectifs. Le nombre de DDT et DDTM passant sous la barre des 100 agents augmente. Cependant, mener l'action sociale requiert qu'un temps de décharge soit accordé aux présidents, quelle que soit la taille des services, pour organiser des actions et répondre aux questions des personnels relatives au logement, aux crèches, aux chèques vacances, aux CESU. Or beaucoup de présidents de CLAS ne prennent pas les 50 % de décharge autorisés par les textes et manquent de temps. Quant à la restauration, il n'est pas acceptable qu'elle soit exclue du dispositif. Des relais sont nécessaires, pour gérer les problématiques d'action sociale, dans chaque service. Ni l'administration ni les SRIAS n'assurent cette mission. Les présidents de CLAS pourraient relayer les initiatives des SRIAS auprès du personnel et l'information sur toutes les prestations.

Aboutir à la création, l'amélioration ou l'harmonisation des prestations est l'objectif quotidien du CCAS, depuis son origine. Cependant, pour éviter la déliquescence de l'action sociale, il faut donner des moyens aux présidents de CLAS et reconnaître que leur activité doit s'inscrire dans leur temps de travail.

M. Pascal WEST (FO) souscrit à l'analyse de la CGT sur la fragilité des situations locales.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) rappelle que la démarche de refonte du modèle d'action sociale est née d'une demande des organisations syndicales, lors de la préparation de l'agenda social, y compris dans les termes choisis.

L'adaptation de l'action sociale aux besoins des agents, dans un contexte de changement, pose question. Le modèle départemental des CLAS peut être conservé ou, au contraire, évoluer, la conclusion dépendra des échanges et du choix assumé par l'ensemble des parties prenantes. Les éléments de l'interministériel devront être intégrés dans la discussion.

Concernant la méthode, les mots ont une valeur, particulièrement depuis l'ordonnance mettant en place la négociation dans la fonction publique. Négocier signifie rechercher un protocole d'accord. Le MTECT est habitué à cette modalité de dialogue social, trois accords ayant abouti en 2022. Sur le principe, la DRH ne voit pas d'inconvénient à considérer que l'action sociale, de par ses enjeux, appelle une négociation et la recherche d'un accord entre le ministère et les organisations syndicales, avec un protocole d'accord en bonne et due forme, si un compromis équilibré est trouvé. Cela étant, la méthode retenue entre la concertation ou la négociation conditionne le calendrier.

Dans le cadre d'une négociation, enjamber les prochaines élections professionnelles est complexe, les négociateurs étant ceux qui seront aptes à signer. Or, la composition des organisations représentatives de 2023 n'est pas encore connue. Des travaux préparatoires peuvent commencer dès l'automne, notamment l'enquête auprès des agents, indispensable pour établir un état des lieux des besoins et demandes, mais les vrais pourparlers ne pourront démarrer qu'à partir de janvier, après les élections.

En revanche, si le choix de la concertation est retenu, le fait qu'il y ait des élections professionnelles en fin d'année sera moins contraignant, et, par conséquent, le calendrier proposé initialement peut fonctionner. La DRH est favorable à la négociation comme à la concertation. La méthodologie choisie par les OS déterminera l'organisation du chantier et son calendrier.

M. Christian MAHUT (CGT) revient sur les journées des présidents de CLAS, dont la moitié d'entre eux ne s'étaient pas déplacés. Cette faible fréquentation traduit une crise morale forte chez les acteurs de l'action sociale, au plan local. Les présidents présents ont témoigné d'un sentiment d'abandon profond et de déshumanisation au sein des services. La « *réhumanisation* » de l'action sociale doit être au cœur des réflexions, afin de sortir d'une gestion uniquement comptable. Le champ des bénéficiaires, actifs, retraités et ayants droit, doit être intégré à cette réflexion, ainsi que les modalités d'accès à l'action sociale.

Les temps de décharge prévus dans l'arrêté d'octobre 2014 pour que les présidents de CLAS puissent exercer leurs missions au mieux, n'ont pas été appliqués. Les acteurs de l'action sociale doivent être soutenus par l'administration, les chefs de service et les SGCD.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) ajoute que le télétravail pose des problèmes au collectif.

M. Pascal WEST (FO) propose que le groupe de travail soit constitué, pour échanger déjà en amont en attendant qu'une méthodologie soit décidée.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) est aussi favorable à ce qu'une concertation préalable s'engage, pour dresser un état des lieux partagé. Les bases du dialogue peuvent être posées, quitte à envisager un projet de protocole, après les élections, si les organisations syndicales et l'administration en sont d'accord.

M. Franck MAZET (UNSA) estime également que démarrer le processus n'exclut pas de définir une méthode après la phase d'état des lieux.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) est favorable à la négociation, ce qui n'empêche pas le démarrage du travail. La position officielle de la CGT sera entérinée dans ses instances. Une éventuelle négociation relèvera ensuite du CT ministériel et du futur CSA.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) signale que le propre des négociations est de se dérouler hors instances. Les accords n'ont pas vocation à être examinés en CTM et sont validés en dehors de ces comités entre le ministère et les organisations syndicales représentatives.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) conclut que la démarche faisant l'unanimité, le travail va démarrer à la rentrée et la méthodologie sera définie lors d'un prochain CCAS. Reste à déterminer si les réflexions porteront uniquement sur les propositions de l'administration ou si les observations relatives au positionnement des présidents de CLAS et au quatrième point à ajouter évoqué par Mme Brousse sont retenues.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) suggère que la DRH modifie la fiche présentée en incluant les propositions de la commission n°1 et les débats du CCAS.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) rappelle que, lors de la commission animation, il avait été précisé que la fiche serait présentée telle quelle au CCAS, en raison des délais de transmission si elle était modifiée, mais que son contenu n'était pas figé.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) confirme que la fiche peut évoluer. En revanche, pour l'ajuster et structurer le calendrier, sa direction aura besoin de savoir si les organisations syndicales choisissent la concertation ou la négociation. Si cette dernière était retenue, le travail de l'automne peut se concentrer sur l'enquête et l'état des lieux partagé, avec ensuite la négociation qui interviendrait début 2023.

Il ajoute que la question du positionnement des CLAS au niveau départemental ou régional doit être posée, au regard des décennies d'expérience de ce modèle et de ses évolutions. Les difficultés rencontrées ou prévisibles doivent être mises sur la table.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) demande à l'administration de réécrire la fiche en fonction des propositions énoncées en séance. Le groupe de travail démarrera à l'automne. Sa composition reste à définir.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) répond que la commission n°1 pourrait servir de socle au groupe de travail, auquel pourraient s'adjoindre d'autres représentants des personnels, des administrations et des DREAL qui siègent dans les SRIAS, des conseillers techniques ou d'assistants de service social ou/et de représentants des missions régionales des DREAL.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) adhère à cette proposition.

M. Pascal WEST (FO) rejoint l'idée d'un groupe de travail constitué à partir de la commission n°1 élargie, qui associerait ponctuellement des experts, des représentants de l'action sociale ministérielle.

M. Franck MAZET (UNSA) approuve à son tour cette proposition.

M. Romain ARCANGELI (FSU) considère aussi que la commission n°1 doit impulser et piloter le travail.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) demande comment le ministère organisera, chronologiquement, l'enquête de terrain.

M. Michaël ROUX (CGT) observe que la fiche mentionne un dépouillement au cours du deuxième semestre 2022. Toutefois, le compte rendu des journées des présidents de CLAS n'est toujours pas livré. Or, ces deux documents sont cités comme références de travail incontournables.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) précise qu'une réunion est programmée l'après-midi même, pour faire la synthèse des rencontres des présidents de CLAS.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) est d'avis que le calendrier du groupe de travail et celui des CCAS doivent correspondre, afin que les travaux issus du premier servent le second. Il serait opportun que le planning des réunions du CCAS soit communiqué en amont à ses membres, pour qu'ils puissent s'organiser en conséquence.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) souligne que le groupe de travail émanera de la commission n°1, mais que certaines de ses réunions seront dissociées de cette instance.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) note qu'une première réunion du groupe de travail doit être planifiée avant le 22 septembre, sur la base du retour des actes des Rencontres, pour travailler sur une proposition de questionnaire.

3) Suivi des relevés de conclusions des CCAS de novembre 2021 et de mars 2022

M. Franck ROBERT (président) indique que les membres de la commission n°4 n'ont pas été destinataires des remontées des CLAS ayant demandé une participation financière. Un nouvel envoi s'impose.

Un calendrier relatif à la réforme de la PSC devait aussi être proposé en séance, en tenant compte de l'évolution du cadre ministériel.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) rappelle avoir déjà porté à la connaissance du CCAS les éléments dont il dispose, pour l'heure, sur la réforme de la protection sociale complémentaire en réponse aux déclarations liminaires.

4) Point budgétaire

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau des prestations d'action sociale) précise que le suivi de consommation des crédits du hors titre 2 est arrêté au 1^{er} juin 2022, avec un taux de consommation des crédits qui s'établit à 54 %. Au global, la tendance est très dynamique, puisqu'il faut remonter à fin juillet 2019 pour retrouver un taux comparable, même s'il existe des disparités entre régions.

En titre 2, le point sur la consommation est arrêté au 1^{er} juin 2022, comme déjà précisé. Les aides matérielles augmentent de 25 % par rapport à la période similaire de 2021, avec un total de 295 437 euros, ainsi que l'allocation parents d'enfants handicapés qui progresse de 44 %, avec un total de 227 871 euros. Les aides à la scolarité sont en légère hausse. La PIM « séjours de vacances » augmente significativement, sachant que l'annulation de nombreux séjours, en 2021, explique que les chiffres de consommation soient multipliés par deux en 2022, sur une période de comparaison similaire.

M. Pascal WEST (FO) constate que les taux de consommation sont meilleurs qu'en 2021, où la sous-consommation était de 1,4 million d'euros. Il convient néanmoins de relativiser les 55 %, qui sont à mettre en rapport avec le DRICE, moins important que l'année précédente.

Il serait intéressant de rajouter une ligne sur les prévisions d'exécution en fin d'exercice pour 2022, qui permettrait d'anticiper d'éventuelles sous-consommations et de réagir encore plus vite.

Il note que le ministère a pu financer des mesures exceptionnelles, en 2020-2021, notamment au bénéfice des associations, en recyclant des crédits en sous-consommation en raison de la crise sanitaire.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau des prestations d'action sociale) indique en réponse que, chaque année, une enquête est lancée à l'été auprès des régions, pour connaître leurs prévisions de fin d'année. Les données collectées pourraient être ajoutées au tableau de suivi des consommations.

M. Franck MAZET (UNSA) répète qu'il faut être vigilant quant au fléchage des dépenses, puisqu'il avait été remarqué, en CRCAS, que des dépenses effectives n'avaient pas été comptabilisées alors que des coûts datant de 2021 et non payés en 2021 avaient été enregistrés.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) souhaiterait savoir pourquoi la ligne de Guyane est à 242 % en taux de consommation des crédits, celle d'APB, à 529 %, et pourquoi celle de la Polynésie française n'apparaît pas.

M. Raphaël DUFAU (chef du bureau des prestations d'action sociale) répond qu'une demande de dotation complémentaire, pour le service « Armement des phares et balises », est en cours d'instruction. Le prochain suivi fera apparaître une dotation en hausse par rapport à la dotation initiale, avec mécaniquement une baisse du taux de consommation des crédits disponibles.

Pour la Polynésie française, la consommation est très faible et se limite à quelques crédits d'arbres de Noël. Concernant la Guyane, les enveloppes n'ont pas été dimensionnées correctement en début d'année.

M. Pascal WEST (FO) signale que la commission budgétaire est dévolue à la vérification de tous ces détails et que ces tableaux sont également étudiés en commission n°1, l'objectif n'étant pas de refaire en CCAS la discussion menée au sein de la commission budgétaire.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) suggère que les membres du CCAS soient destinataires d'une synthèse des résultats de ces commissions.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) rappelle qu'auparavant, chaque région était RBOP et devait s'en tenir à la consommation de son budget. À présent, le RBOP est l'administration centrale qui examine le budget global. Un service consommant des crédits qu'il n'a pas peut, au besoin, solliciter une dotation complémentaire.

La CGT souhaite que toutes les enquêtes réalisées, concernant notamment les crédits d'action sociale, soient adressés en copie aux présidents de CLAS. Ces derniers ont besoin de connaître les demandes effectuées et pourront ainsi examiner, avec les SGCD, les prévisions de consommation de crédits.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) se joint à cette requête, également formulée par la FSU, suite à la réunion des présidents de CLAS, et déplore un défaut d'information, en matière d'enquêtes et de bilans.

5) Point sur les prêts du comité d'aide sociale, point sur l'expérimentation du prêt études

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) indique que les tableaux diffusés reflètent les chiffres au 30 juin 2022. Le redressement, constaté à l'assemblée générale du CAS, se conforte. La progression, d'un peu plus de 12 %, est modeste mais tangible, avec 65 dossiers de prêts contre 58 auparavant. Dans le détail, les prêts d'installation, qui passent de 23 à 29, affichent une nette croissance. Par contre, les prêts sociaux, au nombre de 26, contre 28 précédemment, fléchissent, tandis que les prêts « *décohabitation* » passent de sept à dix. Il précise qu'il est à espérer que les mois suivants confirmeront cette tendance. Un bilan des décisions prises pour relever significativement les plafonds de ressources des prêts sera élaboré en début 2023.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) estime qu'il faudra suivre l'évolution car les taux d'intérêt des crédits à la consommation ou immobiliers montent, ce qui incitera peut-être les collègues à s'intéresser aux différents prêts sociaux.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) ajoute n'avoir rien à ajouter sur le prêt « études » par rapport à ce qui a été exposé lors de la commission n°2.

M. Pascal WEST (FO) se félicite que ce prêt soit expérimenté dans trois régions depuis le 1^{er} juillet 2022. Il conviendra de communiquer sur cette mesure pour la faire connaître aux agents.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) indique que la communication sur ce prêt, expérimenté dans trois régions, est sur le point d'être finalisée. Les flyers devraient être diffusés sous peu.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) souhaiterait que les membres du CCAS soient destinataires des supports de communication.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) se demande si une réunion d'harmonisation, avec des représentants des trois régions, éventuellement les présidents des CRCAS, a été organisée ou sera programmée, début septembre, pour faire le point sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés. Les acteurs de ce dispositif, notamment les présidents de CLAS, doivent pouvoir échanger et relayer les informations.

Mme Nathalie BROUSSE (FSU) rappelle que la Nouvelle-Aquitaine fait partie de l'expérimentation et regrette que, contrairement à ce qui avait été demandé, les CRCAS se tiennent avant le CCAS

6) Prêt amélioration de l'habitat

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) rappelle que ce prêt a fait l'objet de discussions désormais finalisées au sein de l'instance et des commissions, ainsi qu'avec le CAS.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) explique que le CAS est disposé à prendre en charge ce prêt, mais à certaines conditions. Tout d'abord, l'instruction des dossiers ne pourra s'effectuer que sur un plan administratif, et non technique, le CAS étant une petite structure, avec deux permanents, dont un seul procède à cet examen. D'après les échos de la fondation d'Aguesseau, qui gère ce prêt au ministère de la Justice, l'instruction est, chez eux, strictement administrative et pourrait donc entrer dans le cadre des compétences du CAS. Ensuite, il serait opportun de lancer une expérimentation de ce prêt habitat sur six mois, dans quelques régions, afin d'évaluer le nombre de demandes qu'il suscite, avant de le généraliser. Jusqu'ici, la fondation d'Aguesseau en a reçu très peu. Ce test permettra d'entrevoir les volumes et les modalités d'instruction.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) s'interroge sur le périmètre des régions envisagé pour l'expérimentation.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) répond que cette question est encore à discuter. L'expérimentation doit commencer au plus tard début 2023 et devrait concerner d'autres régions que celles qui testent déjà le prêt études.

M. Pascal WEST (FO) propose d'étendre directement le prêt habitat à l'ensemble du territoire. Ce crédit existe depuis 12 ans au ministère de la Justice, qui regroupe 90 000 ETP, deux fois plus qu'au MTECT. Pourtant, en 2019, 138 dossiers seulement ont été constitués. Si 75 demandes étaient déposées, pour le MTECT, le CAS pourrait les gérer sans mal, l'instruction durant 30 minutes. Même en doublant ce temps, 75 dossiers représenteraient 75 heures, soit une semaine de travail pour deux agents du CAS dont la trésorerie se monte à un million d'euros.

Le prêt doit être mis en place le plus rapidement possible. Le montant initial peut être de 3 000 euros, puis de 5 000 euros, après six mois d'observation. Les enjeux financiers ne sont pas tels qu'ils justifient de ne pas déployer le dispositif immédiatement sur toute la France, ne serait-ce que par souci d'équité.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) est surpris que cette mesure soit lancée en 2023, et non en septembre 2022. Les délais pour désigner les régions qui expérimenteront le prêt semblent longs. Celui-ci s'inscrit dans un cadre général d'aides à la rénovation énergétique, comme Ma Prime Rénov', qu'il pourrait opportunément compléter, en particulier dans un contexte inflationniste.

Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU (sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions) précise que le calendrier prévoit un démarrage du dispositif au plus tard en janvier 2023, sachant qu'il faut en fixer toutes les modalités, y compris sur l'identification des régions expérimentatrices.

Elle ajoute que sur la méthode, préalablement au lancement du prêt « études », une

réunion avec les régions concernées (DREAL) avait été organisée pour préparer sa mise en œuvre.

Le CAS, le CCAS et l'administration vont continuer à travailler ensemble pour que cette nouvelle expérimentation ait les meilleures chances de succès.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) confirme que les instances du CAS adopteront officiellement la mesure, dès qu'elle sera actée par tous, quitte à réunir un bureau exceptionnel à la rentrée.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) estime qu'il serait judicieux que les contacts avec les régions aient été pris avant ce bureau de septembre et que le dispositif soit bouclé lors du CCAS du 4 octobre. Pour la CGT, ce prêt peut d'emblée être contracté pour un montant de 5 000 euros et en intégrant l'électroménager.

M. Patrice LONGÉ (CGT) regrette que l'expérimentation n'ait pas commencé et que l'électroménager ne soit pas compris dans le projet, ce qui aurait élargi l'attribution potentielle aux locataires, qui, sinon, n'emprunteront pas pour rénover un logement dont ils ne sont pas propriétaires. Avec 3 000 euros, il est possible d'acquérir un lave-linge basse consommation.

M. Romain ARCANGELI (FSU) demande que l'opération soit initiée dans les meilleurs délais, de manière à l'évaluer rapidement.

M. André CHAVAROT (président du Comité d'aide sociale) souligne que le bureau du CAS, quand les modalités et le choix des régions seront arrêtés, prendra formellement position, au nom de l'association, sur l'ensemble du dispositif.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) remercie M. CHAVAROT d'accepter qu'une réunion du CAS soit convoquée pour accélérer le processus, mais ne saisit pas la problématique du locataire ou du propriétaire. En phase d'expérimentation, le montant attribué sera de 3 000 euros, un prix très supérieur à celui d'un lave-linge.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) fait observer que les travaux d'amélioration de l'habitat relèvent de la responsabilité du propriétaire, non du locataire. Élargir le prêt à l'électroménager permettrait à des agents d'acquérir un matériel (lave-linge, lave-vaisselle ou autre) moins énergivore, généralement plus onéreux. Tous les personnels pourraient y prétendre, pas uniquement les propriétaires.

M. Jacques DOTU (FO) estime que le dispositif devrait être expérimenté sur la France entière, compte tenu du nombre restreint de demandes. L'opération pourrait démarrer dès septembre.

M. Patrice LONGÉ (CGT) remarque qu'il est préférable, pour acquérir un lave-linge, de contracter un prêt à taux zéro, auprès du CAS, qu'un crédit à fort taux auprès d'un établissement financier.

M. Franck MAZET (UNSA) souhaite également que le prêt s'adresse aux locataires, en incluant l'électroménager basse-consommation, et que l'expérimentation couvre la

France entière.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) formule les mêmes demandes. Toutefois, si les agents sont en difficulté financière, les candidats seront peu nombreux car, finalement, les sommes empruntées doivent être remboursées. La multiplication des prêts, peu onéreux pour l'État, ne doit pas occulter le recours possible à d'autres aides.

M. Romain ARCANGELI (FSU) sollicite une suspension de séance, compte tenu de l'heure avancée.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) recommande de programmer une autre séance du CCAS, en juillet, pour aborder les derniers points à l'ordre du jour.

M. Stéphane SUTEAU (président du CGCV) intervient pour déplorer les conditions de travail du CCAS, son intervention étant susceptible d'être reportée pour la deuxième fois.

Franck ROBERT (président du CCAS) propose de conclure sur le prêt, d'enchaîner avec le point sur son activité présentée par le CGCV et d'achever la séance ultérieurement.

M. Jacques DOTU (FO) voudrait connaître la réponse de la DRH sur la proposition des organisations syndicales d'étendre l'expérimentation à la France entière.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) répond que le montant du prêt sera de 3 000 euros, au départ, quitte à l'accroître ensuite, si besoin. En revanche, sous réserve de l'accord du CAS, la DRH n'émet aucune objection à ce que le prêt soit expérimenté sur l'ensemble des régions.

M. Patrice LONGÉ (CGT) s'interroge sur la possibilité d'inclure l'électroménager dans le prêt.

M. Jacques CLÉMENT (directeur des ressources humaines) indique ne pas pouvoir retenir cette proposition trop extensive.

7) Point d'activité CGCV

M. Stéphane SUTEAU (président du CGCV) rappelle que les départs des séjours de vacances commencent le 10 juillet prochain, avec des difficultés qui sont nombreuses :

- Pénurie de personnel.
- Inflation sur le montant des prestations, pour l'hébergement, l'activité transport.
- Grèves dans les transports.
- Modifications de vols, d'horaires, saturation des gares.
- Tensions lors des transferts d'autocar, en raison d'une pénurie de chauffeurs.
- Retour du Covid-19.

Tous ces éléments impactent les structures, les personnels et les acteurs, déjà usés par les années 2020 et 2021. Pour autant, les mouvements sociaux dans les transports sont justifiés. Le service public est à l'agonie, le CGCV est fragilisé.

Il informe les membres du CCAS qu'au titre de l'été 2022, 2 604 mineurs seront accueillis, contre 2 438 en 2021 et 1 620 en 2020, mais 3 500 en 2019. Trois Ukrainiens feront partie des effectifs, en plus des jeunes pris en charge par le biais d'Emmaüs, du Secours populaire ou des Restos du cœur.

En ce qui concerne l'hiver 2022, 701 mineurs ont été accueillis. À la Toussaint 2022, environ 400 mineurs sont attendus, au regard de la consultation des SRIAS Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France, Pays de la Loire, Occitanie. Les trois centres de vacances de l'État, dont l'activité avait été pénalisée en 2020 et 2021, se relèvent, avec les multi accueils, les voyages scolaires éducatifs, et ont vu leurs équipements et espaces de loisirs renforcés.

Enfin, les négociations avec l'administration ont été engagées, le 29 juin, sur le renouvellement de la CPO pour la période 2023-2026. Les points de vigilance sont

- La détermination des charges fixes ou incompressibles, mixtes ou variables.
- L'accessibilité sociale pour le CGCV, l'accompagnement social pour le ministère.
- L'indexation sur l'inflation,
- La relance sociale post-Covid.
- L'aménagement de temps des élus et le recrutement d'emplois directs.
- Les crédits d'investissement relatifs au patrimoine social immobilier.
- Le soutien par rapport aux EPA.

Par ailleurs, les systèmes de communication et de gestion ont été changés.

Autre information, il faudra, en outre, pour le CGCV, s'acquitter d'une cotisation transport de 3 %, dans les charges employeur, en Île-de-France, pour les déplacements en autocar.

Les tarifs 2023 du CGCV augmenteront, mais seront calqués sur la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point fonction publique. La tarification extérieure ne s'appliquera plus à la DGAC-Aramis, qui sera au tarif 3 du QF plafonné.

Enfin, un séjour de service national universel (SNU), regroupant 150 volontaires, a été accueilli au centre de Pierrefitte du 10 au 24 juin. L'expérience ne sera pas renouvelée.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) est consciente des difficultés de recrutement de directeurs et d'animateurs que connaît le CGCV. Elle salue le travail des membres de cette association, mais s'inquiète de la discussion sur la CPO. Toutes les augmentations de charges devront être examinées. Il est évident que la décision relative à DGAC-Aramis a été prise sous la pression du ministère. Si chacun agit ainsi, pour obtenir des tarifs plus intéressants, il faudra augmenter les prix pour les familles, ce qui ne semble pas raisonnable.

La CGT soutient les demandes du CGCV pour sa prochaine CPO.

M. Pascal WEST (FO) renvoie aux propos liminaires de FO sur la CPO et l'obligation de revoir l'information sur les bourses sociales et autres aides. Il note qu'il est regrettable que les agents méconnaissent les dispositifs mis en place par le CGCV dont le professionnalisme est admirable.

M. Franck ROBERT (président du CCAS) ajoute que l'information à destination des personnels doit aussi passer par les CRCAS et les CLAS.

M. Stéphane SUTEAU (président du CGCV) espère pouvoir compter sur le soutien durable de l'administration. Le ministère n'est pas en cause dans les pressions exercées par la DGAC et ARAMIS, qui imposent au CGCV le tarif 3, en raison de leurs propres grilles tarifaires inadaptées, et qui oublient qu'ils ont un budget annexe et une action sociale distincte.

8) Point d'activité FNASCE

Mme Michèle JOSSIER (présidente de la FNASCE) fait état en préambule d'une baisse des adhésions et du bénévolat au sein de l'association et indique qu'il est nécessaire d'engager un travail différent et complémentaire avec l'ensemble des CLAS qui partagent des valeurs communes avec la FNASCE.

Les demandes de participation aux séjours gratuits sont en diminution de 30 % depuis deux ans. Cette baisse est regrettable, mais permet, en contrepartie, de faire bénéficier tous les demandeurs de la gratuité, la question de la priorisation des demandes ne se posant pas.

Cette année a été marquée par une nouvelle initiative, la « *manifestation Phare* », qui s'est déroulée au Centre de vacances géré par le CGCV à Longeville-sur-Mer et a rassemblé 210 personnes, parmi lesquelles 96 adultes, 57 enfants de deux ans et demi à 11 ans et 41 jeunes de 12 à 17 ans. Au regard de la réussite de cette manifestation, la FNASCE a décidé de pérenniser cette action qui sera renouvelée en 2024.

Par ailleurs, en 2022, les logiciels de gestion des adhérents et des unités d'accueil de l'association ont été remplacés. Ces outils devraient être opérationnels fin 2022 et conduiront à un nouveau mode de communication avec les adhérents et avec toute la communauté de travail.

Sur un autre plan, les restructurations de service, notamment dans les DDT, devront être prises en compte dans la démarche de reconquête des affiliés et bénévoles.

La fin de l'année 2022 verra aussi l'instauration d'un tarif différencié, lié au quotient familial, qui sera appliqué pour les attributions des séjours en unités d'accueil, à partir de l'été 2023.

Enfin, la FNASCE a entamé, comme le CGCV, les discussions avec l'administration sur sa future CPO, en prévision des négociations qui démarreront à l'automne.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) observe que les difficultés sont similaires, dans les départements, pour les associations, les ASCE ou les CLAS. Récupérer les adhérents partis en 2020 et 2021 n'est pas aisé. En outre, elle observe que les DIR et les DIRM se déchargent de lourds travaux sur les ASCE. Il faut espérer que le patrimoine immobilier lié à l'action sociale restera bien au sein du ministère, que ce soit pour les unités d'accueil ou pour les centres de vacances qui doivent être préservés.

M. Pascal WEST (FO) appuie sur le fait que le modèle d'action sociale doit être protégé. Il est important que les associations et les diverses structures puissent travailler ensemble. De beaux exemples de collaboration entre CLAS et ASCE, comme les arbres de Noël, existent déjà.

M. Franck ROBERT, président du CCAS, suspend la séance à 14h10.

La séance reprend le 13 juillet 2022 à 9h00 pour aborder les derniers points de l'ordre du jour.

Séance du 13 juillet 2022 (poursuite et fin de l'ordre du jour du CCAS du 6 juillet 2022)

9) Typologie des CIL

Mme Maryline GROSROYAT, (CFDT, présidente de la commission n°4) souligne que la refonte de la typologie a été initiée par la commission animation et entérinée par la commission actions collectives.

Suite au groupe de travail du 23 mars 2022, 2 blocs ont été créés : information en faveur des agents actifs, retraités et ayants-droit et manifestations, journées, séjours en faveur des agents actifs, retraités et ayants-droit.

Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS (CGT) indique qu'elle organise des actions collectives en lien avec l'IRPS, réussir sa retraite, sur les projets de vie etc.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT) poursuit en rappelant le travail fait par les SRIAS également sur ces actions mais qui n'apporte pas toute la satisfaction aux agents. En ce qui concerne les manifestations sportives, elle souhaiterait qu'il n'y ait pas de concurrence avec ce qui est fait par les ASCE.

M. Franck ROBERT, président du CCAS, demande que ces éléments lui soient transmis. Il fait part de son accord sur la codification et l'objet des actions tels que mentionnés.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) émet le souhait que les codifications soient actualisées d'ici décembre prochain lors du lancement de la prochaine enquête DPAS-WEB. Elle fait ressortir l'existence de dérives liées au type d'actions mises en place. Elles doivent être des actions dans le cadre du service avec un ordre de mission et être collectives et non individuelles.

Elle invite le bureau PSPP2 à transmettre le document typologie ainsi que la circulaire de 2015 et la note de 2016 aux présidents de CLAS.

En ce qui concerne la charte des mini-séjours, il ne serait pas souhaitable que les petits CLAS demandent une participation plus importante aux familles.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) propose de remplacer le mot « retraite » par « adaptation à la retraite ».

M. Franck ROBERT, président du CCAS, signale le manque de précisions dans l'objet des actions, sauf pour « handicap » et « manifestation à caractère solidaire ».

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) explique que la préparation à la retraite doit être un accompagnement des CLAS. L'administration a son rôle à jouer en organisant des sessions de formation et ne doit pas se désengager.

Mme Anne AMSON (cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D) répond que l'administration n'a pas l'intention de se désengager dans son rôle en matière de retraite et s'appuie sur le réseau des correspondants retraite et l'ENSAP dans le champ réglementaire. Il est possible de travailler sur un document d'accompagnement rappelant un certain nombre de points clés sur les rôles respectifs pour l'accompagnement des agents.

M. Franck ROBERT, président du CCAS, porte à l'attention des membres l'information selon laquelle la commission « conditions de vie des agents » travaille sur le sujet « préparation à la retraite » et qu'il a été prévu de distinguer la partie réglementation de la partie sociale.

Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA (FO) ajoute que les SRIAS interviennent aussi sur le dossier retraite. De plus, pour les actions sportives et de bien-être, les CLAS peuvent travailler en partenariat avec les ASCE pour proposer des actions conjointes et il est important de laisser la liberté aux Présidents de CLAS d'organiser leurs actions sociales en fonction du besoin des agents.

Pour le rappel, il serait opportun d'indiquer que les présidents peuvent s'appuyer dans le montage de leurs actions sur une bibliothèque de fiches thématiques accessible sur le site intranet.

M. Franck ROBERT, président du CCAS et de la commission n°1, conclut ce point en proposant à PSPP de lui adresser le projet de message concernant les précisions à apporter au tableau typologie des CIL, avant diffusion aux présidents de CLAS, d'ici début septembre.

10) Point sur l'harmonisation des subventions restauration

M. Jean Marc MOULINET (chargé de mission DRH/D) présente l'état des lieux de la restauration dans les 10 DIR (hors DIRIF) et dans les 4 DIRM. Ce document a fait l'objet d'une diffusion aux membres du CCAS préalablement.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) le remercie pour cette présentation et cette analyse claires. Elle indique qu'elle a participé récemment à un groupe de travail sur la restauration où la signature de nouvelles conventions a été évoquée. Avec la mise en

œuvre de la TVA au 1^{er} septembre, une modification des outils de caisse s'imposera d'ici le 1^{er} octobre.

Il convient que la DRH autorise l'élargissement de l'accès à l'harmonisation et donne l'autorisation aux services pour commencer ce chantier. Elle déplore l'absence d'éléments émanant de la région Ile de France et souhaite que d'autres conventions soient signées ainsi que la poursuite de l'enquête sur les titres restaurants.

Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA (FO) indique que, pour les lieux conventionnés non harmonisés car il n'y a pas de fréquentation du lieu de restauration par d'autres administrations, il convient dans un souci d'équité de permettre à ces agents de bénéficier de cette harmonisation.

FO demande à l'administration une prise en compte financière de cette harmonisation dans le cadre de la préparation du budget 2023.

Ainsi, pour les agents qui ne bénéficient pas de restaurants administratifs conventionnés, il faut trouver des solutions de conventionnement afin qu'ils puissent bénéficier dans un premier temps, *a minima* de la PIM restauration et dans un second temps, d'un financement pour une harmonisation.

De plus, FO attend toujours une réponse sur le conventionnement des RA en Ile-de-France dans un souci d'harmonisation pour les agents d'Ile-de-France.

M. Éric TAVERNIER (CFDT) estime que la PIM est destinée à tous les agents et qu'il est inconcevable que certains n'en bénéficient pas. La CFDT souhaite que tous les agents, en situation de télétravail ou sur des sites éloignés bénéficient de cette prestation.

Mme Anne AMSON (cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D), répond que cette étude témoigne qu'à quelques exceptions près il y a une mise en œuvre de l'harmonisation des subventions pour les agents conformément à l'engagement pris, pour un coût de 200 000 € à 300 000 €.

Le deuxième engagement consistait à mener cette étude à la demande des organisations syndicales. La demande budgétaire sera portée sur 2023 et un retour sera fait dans le cadre du CTM budgétaire de septembre.

Dès diffusion des arbitrages budgétaires, une communication sur les mesures à mettre en œuvre pourra ainsi être réalisée.

Pour ce qui concerne les agents ne bénéficiant pas des subventions, l'administration analysera la faisabilité d'une étude, un calendrier pourra ensuite être proposé sur celle-ci.

En ce qui concerne la restauration en Ile de France, le sujet a été abordé au cours de la dernière commission restauration-logement en éclairage requis auprès du département CRHAC.

Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de

la prévention et des pensions PSPP ajoute avoir pris l'attache, depuis, de ce service qui n'a pas d'éléments sur ce dernier sujet.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT), revendique le fait que l'harmonisation des subventions de restauration doit être réalisée restaurant par restaurant et non pas par département. Elle souhaite avoir des précisions sur la mise en œuvre de la TVA.

Mme Anne AMSON (cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D), répond que le calcul de la subvention départementale est déterminé par le ministère de l'intérieur.

Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP, précise que la subvention s'évalue par bassin de vie. Dans tous les cas, les mêmes ratios et montants sont appliqués.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) indique qu'une réunion interministérielle est prévue en septembre pour apporter des précisions sur la mise en œuvre de la TVA en matière de restauration. Par ailleurs, elle a obtenu des informations sur le redressement fiscal de l'association de restauration de Rouen. Cette situation met les présidents d'association de restauration dans des situations financières difficiles.

L'urgence se situe dans l'intervention de la DRH à l'égard de la DGAFP à travers une note demandant qu'il y ait une homogénéité au niveau national de ce dispositif et qu'il convient de ne pas omettre la situation des DOM où d'autres dispositifs existent.

Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP, explique que les questions de TVA et de PIM datent de 2013, mesures inscrites dans une directive. Le mode opératoire est détaillé, la préoccupation est qu'il n'y ait pas d'impact sur les agents, au moment où la PIM vient d'être revalorisée.

Une réunion DGAFP/DGFIP aura probablement lieu en septembre, mais à ce stade les ministères sont en attente d'informations plus précises.

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) attend des réponses précises sur ce qui sera mis en place dans les DOM en termes de restauration et les directives qui seront données aux services. Elle demande que les CRCAS œuvrent également pour signer des conventions avec l'appui de l'administration centrale et que ce chantier soit mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Elle regrette l'absence de décret pour l'application du dispositif d'harmonisation des subventions repas.

Elle indique être consciente du manque d'effectifs au bureau PSPP2, néanmoins il importe que ce chantier sur la restauration soit mis en œuvre dès septembre.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT), attend un engagement du pôle ministériel sur ces différentes problématiques.

Mme Anne AMSON (cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D), fait remarquer que dès la rentrée de septembre 2022, beaucoup de sujets sont liés au chantier de refondation de l'action sociale. La DRH

prévoit une saisine formelle des organisations syndicales pour lancer les travaux.

Concernant la TVA, la DRH relancera la DGAFP pour clarifier la situation.

Mme Bernadette COIGNAT (CGT), réclame qu'un courrier soit adressé en vue de protéger les présidents d'associations de restauration.

Mme Anne AMSON, cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D a bien entendu les préoccupations des organisations syndicales. L'administration va regarder ce qu'il y a lieu de faire.

Mme Stéphanie FERRARI-PAILLET (FO) appuie la requête de **Mme Bernadette COIGNAT (CGT)**, en demandant un courrier de réponse aux membres du CCAS sur la problématique de la protection fonctionnelle des responsables d'associations de restauration.

Les représentants de la CFDT et de l'UNSA rejoignent la position de la CGT et de FO. La FSU indique que ces questions ont été posées lors de la commission restauration-logement. Les réponses doivent être données pour début septembre 2022.

Mme Anne AMSON (cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D), prend note de la demande qui doit être expertisée.

11) Questions diverses

M. Franck MAZET (UNSA) souhaiterait qu'une rencontre soit organisée concernant le prêt amélioration de l'habitat, afin d'échanger sur la problématique des locataires.

La séance est levée à 11H10.

Déclaration liminaire de la CGT

Mme Jocelyne PELÉ (CGT) procède à la lecture d'une déclaration liminaire :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Mesdames et Messieurs,

Chers camarades,

Les faits marquants des dernières semaines pour la CGT, sont l'entrée à l'assemblée nationale de 89 députés d'extrême-droite, ce qui n'a pas l'air de choquer grand-monde et qui laisse présager un avenir bien sombre, si les défenseurs des valeurs humanistes de solidarité internationale et de justice sociale ne développent pas davantage d'éducation populaire et laissent le champ libre aux chantres d'un libéralisme effréné.

A ce terrible constat, dû aux discours ambigus de la majorité sortante, à l'arrogance et aux décisions de toujours plus, négliger les salariés les plus précaires et détruire les services publics de proximité notamment, ainsi qu'à un taux d'abstention jamais atteint, surtout chez les jeunes, est venue s'ajouter la décision de la cour suprême des États-Unis de laisser chaque État légiférer pour ou contre le droit des femmes à disposer de leur corps et de pouvoir avorter.

Ce grand pays qui se targue d'être le porte-étendard de la démocratie et des libertés, se rapproche dangereusement, en tout cas pour ce qui concerne la place des femmes dans la société, de tous ces pays qui sont revenus sur le droit à l'éducation des filles, et il est clair qu'il faut tout faire pour soutenir les filles et les femmes aux États-Unis et dans le monde, et pour sécuriser le droit à l'avortement dans la Constitution en France.

Pour la CGT, ces attaques sont une réalité et elles représentent un risque encore et toujours plus insupportable, car elles visent d'abord les femmes les plus précaires. Il faudrait des décisions fortes de politiques publiques, pour mettre de l'argent public là où il est utile pour la majorité de la population des salariés actifs et retraités, des jeunes et des personnes en précarité.

Au lieu de cela, dans notre pays, force est de constater que les décisions prises ces derniers mois par le gouvernement, ont conduit les plus riches à être encore plus riches et les plus pauvres à l'être encore plus, et encore plus nombreux.

La décision de limiter la hausse de la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique à 3,5 %, ne peut être qu'une première étape, alors que l'inflation frôle les 6 %, et encore, selon un calcul qui ne reflète pas les dépenses quotidiennes des agents, et qui n'anticipe pas les nouvelles hausses de prix, alimentaires notamment, attendues au 1^{er} septembre. La CGT fera tout ce qui est nécessaire pour mobiliser dans l'unité la plus large, les agents et l'ensemble des salariés actifs et retraités, pour qu'une nouvelle hausse générale des salaires, au-delà du SMIC, soit décidée, dès l'automne, et notamment avec une valeur du point d'indice portée à 6 euros net et l'indexation des salaires sur les prix.

Concernant la restauration collective, la CGT prend acte, mais ne peut pas se contenter de l'augmentation, certes historique, de 7 % de la valeur de la subvention interministérielle de base (PIM), soit 9 centimes par repas pour passer de 1,29 à 1,38 euros, et de l'augmentation de l'indice majoré permettant d'en bénéficier, qui passe de 480 à 534.

Cette bonne nouvelle, en particulier pour les agents des ministères et services qui ne bénéficient pas des harmonisations déjà mises en place, ne s'accompagne pas de

l'annonce d'une augmentation des budgets d'action sociale ministérielle, alors que ce sont bien ces budgets qui devront prendre en charge l'augmentation.

La CGT attend donc des engagements de notre ministère en ce sens, dans le cadre du budget modificatif pour 2022 qui doit être voté fin juillet, et dans les discussions concernant le projet de loi de finances pour 2023.

D'autre part, comme nous l'avons déjà évoqué, les augmentations des prix des denrées sont elles aussi estimées à 7 %, a minima, et inquiètent les collectivités territoriales et les familles pour la restauration scolaire, à la rentrée. Pour les RA et RIA, cela pourrait correspondre à une hausse d'environ 50 centimes par repas, contre 9 centimes d'augmentation de la PIM, en restant optimistes...

Pour la CGT, il n'est pas question que ces augmentations impactent les dispositifs en cours et à venir, concernant la poursuite de l'harmonisation dans les DIR et les DIRM, et la demande de mise en place des titres-restaurants, dans le cas où les agents n'ont aucune possibilité de structures de restauration conventionnées, permettant de bénéficier des subventions-repas.

Cela concerne non seulement les agents des DIR et des DIRM, comme le montre l'étude réalisée à partir des remontées de l'administration dans ces services, dont l'analyse conforte la CGT dans sa demande d'application, dès le 1^{er} septembre 2022, d'une harmonisation généralisée pour tous les agents bénéficiant d'une restauration conventionnée.

Cela concerne aussi l'ensemble des personnels du pôle ministériel, qu'ils relèvent d'une direction d'administration centrale, d'un service à compétence nationale, ou de tout autre service déconcentré, notamment en Outre-Mer, ou en DDT-M, qui doit pouvoir bénéficier de cette harmonisation, quel que soit le lieu de sa résidence administrative.

Bon nombre d'agents actuellement en DIR, vont être transférés dans les collectivités en application de la loi 3Ds. Nous vous demandons de prendre, dès à présent, l'engagement de la mise en place d'un transfert de l'intégralité des prestations sociales ministérielles spécifiques, sous forme d'un sac à dos budgétaire, précis et détaillé, pour que ceux-ci ne perdent pas, comme lors des transferts vers les SGCD, une partie de celles-ci.

L'étude sur les modalités de mise en œuvre et le financement des titres-restaurants doit également débuter dès la rentrée en regardant les modalités à VNF et à la DGAC notamment, et la CGT demande que le principe soit validé aujourd'hui.

Par ailleurs, les services du ministère des Finances et ses DRFIP en région, remontent au créneau pour faire appliquer une TVA de 10 %, sur les subventions-repas dont les, RA et RIA demandent le reversement de l'avance qu'ils font pour les services de l'Etat. La CGT s'oppose à cette taxation que le ministère de l'Intérieur veut faire appliquer également, alors que la DGAFP n'a donné aucune instruction formelle.

Si cette TVA se généralise, cela impactera le budget d'action sociale ministérielle et c'est un motif supplémentaire pour demander un complément budgétaire en 2022 et 2023.

La CGT sollicite l'intervention du DRH afin qu'une réunion interservices soit mise en place par la DGAFP sur ce sujet.

Elle fera la même demande auprès de la DRH du ministère de l'Intérieur, lors du groupe de travail « *restauration* » dans les DDI et préfectures, prévu le 12 juillet.

Enfin, plusieurs restaurants administratifs relevant du pôle ministériel, sont en grande difficulté, et certains pourraient faire l'objet d'une étude pour être transformés en RIA, avec une demande de crédits via les SRIAS et le CIAS pour financer cette étude. La CGT demande que la DRH prenne contact avec l'ensemble de ces RA, pour leur apporter un soutien et faire un point sur les problématiques qu'ils rencontrent, sans attendre qu'ils la sollicitent.

Concernant la politique en direction des familles, la CGT renouvelle sa demande de création d'un CESU garde d'enfants pour les 6/12 ans comme cela existe dans d'autres ministères et comme elle le redemandera lors du groupe de travail sur l'harmonisation des prestations dans le périmètre des DDI et des préfectures. Elle souhaite qu'un calendrier soit établi par la commission 5 « *conditions de vie des agents* » sur ce sujet, sans attendre les travaux d'harmonisation interministérielle, et que la réactivation et le suivi des conventions ministérielles de réservation de places de berceaux en crèches, soient faits d'ici la fin 2022.

Lors des rencontres nationales des présidents de CLAS, les collègues des services d'Outre-Mer ont renouvelé comme en 2017 leurs demandes d'être traités à égalité avec leurs collègues de métropole, en matière d'action sociale, que ce soit en termes de structures, de conventions et de subventions de restauration collective, ou notamment, pour la prise en charge par la DRH des transports des jeunes, afin de participer à des séjours organisés par le CGCV.

Vous nous avez adressé le recueil d'informations sociales qui actualise l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles, avec les textes y afférant, et notamment la circulaire du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale en direction des retraités. Elle n'est donc pas abrogée, et la CGT renouvelle sa demande de mise en œuvre de dispositions et d'instructions en direction des services d'une part, et de la DGAFP, d'autre part, afin que les retraités et les ayants-droits, puissent avoir des informations relatives aux prestations d'action sociale et au suivi médical post-professionnel, en particulier pour les plus âgés. Une étude du Conseil d'Etat « *Les conditions de ressources dans les politiques sociales : plus de simplicité, plus de cohérence* » de juillet 2021, confortée par un avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de mars 2022, doit permettre de relancer des démarches en ce sens, en rappelant la responsabilité des services sur l'accès à l'information.

Vous avez choisi, monsieur le directeur, d'adresser la veille de la commission d'animation du CCAS, un projet de note concernant la méthodologie que vous souhaitez mettre en œuvre, pour lancer une concertation relative à la « *préservation* » de l'action sociale ministérielle. Plusieurs demandes d'éclaircissements et de modifications ont été soulevées notamment par la CGT et la FSU qui souhaitent parler de « *garanties et de développement* » pour les structures actuelles et les prestations d'action sociale ministérielle.

Les fédérations syndicales représentatives devront être officiellement saisies afin de désigner leurs représentants au sein de l'instance de « *concertation* », que nous préfererions désigner comme instance de « *négociation* », et le calendrier de mise en œuvre devra correspondre à celui de mise en place des nouveaux CLAS et CRCAS, au printemps 2023.

L'approche sur la complémentarité entre les instances ministérielles, interministérielles et le rôle des associations, partenaires de l'action sociale, nous semble primordiale, afin de bien cadrer, y compris dans les formations des nouveaux présidents de CLAS et de CRCAS, le rôle, la responsabilité et la limite des compétences juridiques et comptables des GLAS.

Comme les notes de 2015 et de 2016 sur l'utilisation des crédits d'initiative locale, le rappellent, les actions proposées par les CLAS sont assimilées à des actions du service, sur ordre de mission et ne peuvent donc être organisées hors du temps de travail.

De même, il est important de relire ces notes pour rappeler que les CIL doivent financer exclusivement des actions collectives et non de la billetterie individuelle.

Les SRIAS et les ASCE proposent des actions dans ce champ d'activités, ce qui permet aux agents de bénéficier d'un large éventail d'actions.

La CGT rappelle sa revendication d'un CLAS par service ayant un comité technique ou un futur comité social d'administration (CSA).

Concernant les relations avec les SGCD pour les DDT-M, la CGT rappelle là encore les textes qui précisent que les instances représentatives, donc les CLAS et leurs membres, décident des actions et que les SGCD sont à leur service, pour assurer les prestations comptables et budgétaires.

Il semble nécessaire de le réaffirmer auprès des directions et des SGCD.

La CGT souhaite également que les modalités de lancement d'une expérimentation concernant un nouveau prêt à l'amélioration de l'habitat, dit « *prêt vert* », géré par le CAS, soient validées aujourd'hui, avec une demande d'un prêt pouvant aller jusqu'à 5 000 euros et d'un élargissement aux achats d'électroménager à basse consommation, allant dans le sens d'une réduction des dépenses d'énergie pour les agents ... et pour la planète.

Conformément au relevé de décisions du CCAS du 28 mars 2022, nous attendons vos propositions sur le calendrier d'ouverture des négociations concernant la protection sociale complémentaire, au-delà de la participation de 15 euros déjà en place.

La CGT souhaite que le Secrétaire Général puisse participer au CCAS au 4 octobre 2022, et que celui-ci se tienne effectivement sur la journée contrairement à celui de ce jour.

Nous terminerons cette déclaration en souhaitant un bel été à tous nos collègues et de belles vacances à tous les jeunes qui partiront notamment avec le CGCV.

Bon courage aux bénévoles qui accueillent et accompagnent ces jeunes lors des transferts, au stade et entre les gares et les aéroports.

Solidairement,
La délégation CGT au CCAS »

Déclaration liminaire de FO

M. Pascal WEST (FO) procède à la lecture d'une déclaration liminaire :

« Cher(e)s camarades, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Le CCAS se réunit dans un contexte social, sanitaire et climatique des plus sensible avec une inflation galopante (ou véritable bombe sociale), la présence toujours très active de la Covid-19 (contaminations de retour et en nombre) et les événements météorologiques (sécheresse, pluies et orages violents). Cela affecte déjà les personnels de notre pôle ministériel.

Ce n'est pas le dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 % le 1^{er} juillet prochain, qui viendra compenser les très grandes pertes de pouvoir d'achat subies par les agents de l'État depuis 2007.

Au titre de l'action sociale ministérielle et de l'accompagnement des personnels, FORCE OUVRIÈRE demande l'augmentation immédiate des différentes prestations sociales, indexées sur l'inflation en glissement annuel, d'une part, et la mise en œuvre d'un plan de relance social post-Covid, d'autre part.

Les rencontres nationales des présidents de CLAS se sont tenues début juin. FORCE OUVRIÈRE tient à souligner l'excellent travail de vos services pour assurer l'organisation de ces journées. Le format était adapté et les présidents de CLAS ont pu s'exprimer sur le passé et l'avenir de notre action sociale ministérielle. FORCE OUVRIÈRE regrette une participation clairsemée des acteurs sociaux (présidents de CLAS et membres du CCAS). Cela nous entraîne à nous interroger sur les raisons de ce faible engouement. Ces rencontres ont en effet rassemblé deux fois moins de présidents de CLAS que celles organisées en 2017.

FORCE OUVRIÈRE est prêt à prendre toute sa place dans les négociations à venir sur notre modèle d'action sociale ministérielle tel que défini à l'agenda social. Nous avons noté la volonté de travailler sur ce projet en co-construction avec les organisations syndicales. L'objectif de FORCE OUVRIÈRE est de rechercher la meilleure organisation de notre action sociale ministérielle au bénéfice de nos agents.

FORCE OUVRIÈRE note avec satisfaction le lancement de l'expérimentation du prêt études sur 3 régions et souhaite que soit étudiée le plus rapidement possible son extension à l'ensemble du territoire.

Pour ce qui concerne le prêt « *vert* », FORCE OUVRIÈRE a revendiqué lors du dernier CCAS plénier, qu'il soit étudié la possibilité d'une hausse du montant plafond à 5 000 euros, ainsi qu'un élargissement des travaux éligibles si cette prestation spécifique n'était pas suffisamment utilisée.

À l'instar du montant attribué en Préfecture pour l'organisation de l'événement « *arbre de Noël* », FORCE OUVRIÈRE sollicite un arbitrage de l'administration quant à sa revendication portée lors du dernier CCAS plénier, d'une revalorisation de la prestation de 40 à 44 euros par enfant de moins de 13 ans.

Une autre réponse est attendue ce jour sur une interpellation faite lors du dernier CCAS plénier sur la situation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lyon (ALSH) ?

FORCE OUVRIÈRE vous rappelle le risque d'une fermeture de la structure d'accueil, si aucun garant n'est trouvé pour un montant de 60 000 euros.

FORCE OUVRIÈRE revendique la mise en place dans notre ministère d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour assurer la Garde d'enfants sur une tranche de 6 à 12 ans.

Cette aide participerait au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans.

À l'instar de ce qui se pratique au Ministère de l'Intérieur depuis le mois de mai 2021, une aide forfaitaire de 200 euros par enfant et par an pourrait ainsi être délivrée à nos agents, sans condition de ressources, exonérée de charges sociales et non imposable.

FORCE OUVRIÈRE souhaite vous alerter sur la situation financière précaire des stagiaires travaillant en Administration centrale. Leurs frais Navigo sont pris en charge à hauteur de 50 % tout comme les autres fonctionnaires d'état. Le faible montant de leurs indemnités (500 euros pour 35 heures semaine) précarise encore cette population.

Si l'administration n'est pas en capacité de dé plafonner ce qui est prévu pour ses agents concernant la contribution transports, FORCE OUVRIÈRE vous demande d'étudier des solutions pour améliorer la situation à minima pour des stagiaires étudiants.es boursiers (population très précarisée depuis la crise sanitaire).

Les colonies de vacances du CGCV participent à l'éducation en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Les premiers départs estivaux du CGCV sont programmés le week-end prochain.

Nos enfants vont ainsi pouvoir profiter de vacances collectives et éducatives en France et en Europe.

Certains enfants de parents (personnels) aux revenus modestes auraient pu s'y joindre, apprendre la vie de groupe et profiter de leurs bienfaits, mais hélas, nous déplorons qu'aucun séjour gratuit, bourse sociale et aide au départ n'ait été délivré en 2021 et 2022.

Ce constat est dû certainement à un manque de connaissance de nos agents des différentes mesures sociales offertes par le CGCV. Nous demandons à travailler ensemble sur les circuits de communication à mettre en place et ainsi contribuer à lutter contre les inégalités sociales.

Par ailleurs, FORCE OUVRIÈRE sera également extrêmement vigilante sur le maintien des subventions publiques attribuées au CGCV et à la FNASCE dans le cadre des négociations bilatérales en cours sur le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectif (CPO).

Merci à toutes et à tous de votre attention. ».

Déclaration liminaire de la CFDT

Mme Maryline GROSROYAT (CFDT) procède à la lecture d'une déclaration liminaire :
« Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les temps changent, la colère sociale gronde, le climat ne fait que se détériorer, mais l'action sociale du MTECT reste fidèle à son sous-dimensionnement par rapport aux besoins croissants des agents qui rigolent – jaune – en voyant les polémiques sur la fin des tickets restaurant à 38 euros, pris en charge au moins à 50 % dans le privé.

Nous allons échanger sur la « *refonte du modèle d'action sociale* ». Gageons que les agents auront tout à y perdre car, pour l'Etat impécunieux, c'est une dépense à fonds perdus pour de braves petits soldats qui -de toute manière- iront au front avec des lance-pierres et des couvercles de poubelles comme bouclier.

Le prix des denrées alimentaires explose, mettant en péril le modèle économique des restaurants administratifs et inter administratifs qui ne sont pas tous gérés par les géants de la nourriture industrielle.

Dans le même temps, la part des agents des DIR/DIRM qui pourraient bénéficier de la PIM, mais n'ont pas accès à un restaurant conventionné, reste toujours aussi importante. Depuis des années, la CFDT n'a eu de cesse de dénoncer cette iniquité face à l'indifférence polie d'une administration gestionnaire de la pénurie des crédits sociaux et fort lointaine des préoccupations financières des agents qui sont le socle de notre ministère.

La CFDT ne se fait guère d'illusion, mais demande que la PIM soit :

- revalorisée à un niveau correspondant à la réalité économique de 2022 ;
- automatique, y compris pour les temps exercés en télétravail ;
- intégrée d'office au traitement des agents, tout en restant visible et différenciée du reste de la rémunération.

La CFDT demande que des solutions et financements pérennes soient trouvés pour tous les agents du ministère, y compris les agents dans les établissements publics et les directions départementales, pour les sujets qui pèsent sur leur vie personnelle et leur budget :

- accès aux logements sociaux ;
- aide à l'acquisition de résidence principale ;
- aide à la rénovation énergétique ;
- accès aux crèches publiques et privées, dans le respect strict de la sécurité des enfants ;
- aide à l'acquisition des véhicules propres.

Par ailleurs, la CFDT revendique

- une médecine de prévention à la hauteur des besoins ;
- une politique sociale et d'amélioration des conditions de travail par une couverture suffisante en assistance sociale et en agents de prévention.

Merci de votre écoute. »

Déclaration liminaire de la FSU

M. Romain ARCANGELI (FSU) procède à la lecture d'une déclaration liminaire :
« Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, Chères et Chers camarades,

L'annonce de la composition du nouveau gouvernement nous laisse dans l'expectative, et pour ce qui nous concerne, nous serons prêts à être force de propositions pour l'ensemble de nos revendications.

La FSU sait que seule, la mobilisation des agents et au-delà, des salariés, des collectivités et des usagers pourra faire avancer les projets des services, de transfert, d'évolution de l'action sociale tout en préservant nos salaires et nos garanties.

A cet effet, le projet de refonte de l'action sociale ministérielle doit garantir et développer notre modèle d'action sociale au bénéfice des agents actifs, pensionnés et de leurs ayants droits.

Le calendrier proposé doit être revu pour que les travaux s'achèvent au plus tard au printemps 2023, avant le renouvellement des instances d'action sociale.

Ce CCAS doit garantir les conditions de sa réussite :

- Prendre en compte l'ensemble des crédits sur toutes les lignes dédiées à l'action sociale.
- Diagnostic partagé par tous et correspondant aux attentes et besoins.
- Adaptation des prestations à l'évolution des coûts (restauration, actions collectives etc.).
- Reconnaissance du travail des présidents de CLAS et valorisation des actions sociales sur le terrain par la hiérarchie et respect des textes qui les régissent.
- Maintien des actions des CLAS pendant le temps de service.
- Rallonge budgétaire dès l'exercice 2022 sur l'ensemble des dispositifs et révision de la note de service du 9 janvier 2015 pour y intégrer la nouvelle typologie des CIL.
- Tenue de vraies négociations entre administration et organisations syndicales.

Suite aux rencontres des présidents de CLAS de juin 2022 qui ont de nouveau mis en avant les difficultés à travailler avec les SGCD, la FSU demande une nouvelle intervention de la DRH auprès des DDT(M) et des préfectures afin de solutionner ce problème.

Quelles sont vos perspectives en lien avec les besoins exprimés à cette occasion ?
Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, la FSU demande à ce que les effectifs du bureau PSPP2 soient renforcés dans les meilleurs délais. En effet, l'envoi tardif des documents de travail, contraire au cadre réglementaire qui régit le fonctionnement du CCAS traduit cette insuffisance de moyens.

Enfin, la FSU souhaite que la demande des agents de bénéficier d'un prêt à taux bonifié pour l'accession à la propriété ou pour des travaux d'amélioration de l'habitat soit mise à l'étude. En effet, il est inconcevable que nos ministères en charge des politiques du logement ne puissent pas proposer ce type de prêt complémentaire alors que plusieurs autres ministères en font bénéficier leurs agents.

Merci de votre attention. »

LISTE DE DIFFUSION

Les représentants du personnel

Au titre de la CGT :

M. Franck ROBERT, président du CCAS et de la commission n°1 ;
M. Christian MAHUT ;
M. Patrice LONGÉ, président de la commission n°2 ;
M. Christian JACQUEMARD ;
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS
Mme Barbara ROUSSAUD
Mme Jocelyne PELÉ,
M. Michaël ROUX ;
M. Laurent LANOÉ ;
Mme Bernadette COIGNAT.

Au titre de FO :

M. Pascal WEST, secrétaire du CCAS ;
Mme Anne DELAROQUE ;
M. Jacques DOTU, président de la commission n°3 ;
Mme Françoise LEFÈVRE ;
Mme Stéphanie FERRARI-PAILLET ;
Mme Véronique BONACCHI-CALAVETTA ;
Mme Caroline FOREST ;
M. Serge GRIMAUD.

Au titre de l'UNSA :

M. Franck MAZET, président de la commission no 5 ;

Mme Nadine COMTE ;
Mme Marielle CUNY ;
M. Christian MALGARINI ;
Mme Annie HUYGHE.

Au titre de la CFDT :

Mme Maryline GROSROYAT, présidente de la commission n 4 ;
M. Éric TAVERNIER ;
M. Yoan MARSANNE ;
Mme Martine LE GOUIC PROVOOST.

Au titre de la FSU :

M. Romain ARCANGELI.
Mme Nathalie BROUSSE

Les représentants des partenaires de l'action sociale :

M. Stéphane SUTEAU, président du CGCV ;
M. Dominique JARDIN, vice-président du CGCV ;
Mme Michèle JOSSIER, présidente de la FNASCE ;
M. Stéphane VACHET, FNASCE ;
M. André CHAVAROT, président du Comité d'aide sociale (CAS) ;
M. François GODLEWSKI, vice-président du CAS.

Les représentants de l'administration :

M. Jacques CLÉMENT, directeur des ressources humaines ;
Mme Anne AMSON, cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail, DRH/D ;
M. Pierre ROUX, adjoint à la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail ;
Mme Isabelle PALUD-GOUESCLOU, sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;
Mme Nathalie DEGRYSE, adjointe à la sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions PSPP ;
M. Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Marion BAUD, cheffe du bureau de l'appui aux services et de la veille sociale RS3 ;
M. Didier BORREL, directeur adjoint, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
M. Julien CUSTOT, directeur adjoint DREAL Pays de Loire ;
M. Raphaël DUFAU, chef du bureau PSPP2 ;
M. Cyril DINH VAN, chef du bureau du budget du personnel ;
Mme Katia SANSONE, cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2 ;
Mme Tatia BOISSIERE-MARCOU, adjointe à la cheffe du bureau de l'action médico-sociale et de la prévention – SG/DRH/CRHAC2.

Les représentantes du service social :

Mme Corinne GRUSZKA, conseillère technique nationale, cheffe de pôle service social au bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés PSPP1 ;
Mme Hélène POITOUT LAIRD, CTSS, DREAL Bourgogne Franche-Comté.